

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

- dont suppléés 1

- dont représentés 2

Votants : 24

- dont « pour »: 24

- dont « contre »: 0

- dont abstention 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le sept mars à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 3 mars 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ISAIA Monique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes OKROGLIC Dominique, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MILLION-ROUSSEAU suppléé par Mme ISAIA Monique,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2017/78

OBJET : REDEVANCE SPECIFIQUE ORDURES MENAGERES APPLICABLE AUX CAMPINGS

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCVU en date du 29/03/1993 portant institution d'une redevance ordures ménagères spécifique applicable aux campings.

VU la délibération n°2010 /39 du Conseil communautaire de la CCVU en date du 29/03/2010 fixant le montant de ladite redevance à **10 € par emplacement**.

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP),

Considérant que suite à la création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon », il convient de délibérer pour instaurer cette redevance sur l'ensemble du périmètre de la CCVUSP et en fixer le montant,

La Présidente propose à l'assemblée de maintenir le tarif précédemment appliqué par la CCVU..

Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,

- **INSTAURE** une redevance d'ordures ménagères spécifique applicable aux campings situés sur l'ensemble du territoire de la CCVUSP.
- **DECIDE** de fixer, à compter de 2017, le montant de cette redevance à **10 € par emplacement**.
- **DIT** que les recettes correspondantes à cette redevance seront inscrites au Budget principal de la CCVUSP art 70612.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi Fait et Délibéré en séance, les Jour, Mois et An que ci-dessus.
Pour Extrait Certifié Conforme.



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY

Séance du 7 mars 2017